

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROELICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN,
Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ;
MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 073/2007conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

ADMISSIONS EN NON-VALEURS « REDEVANCES ASSAINISSEMENT »

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU le budget « service d'assainissement » de l'exercice 2007,*
- *ENTENDU l'exposé du président qui fait part au conseil communautaire que des titres de recettes ont été émis pour une somme de 727,19 €,*
- *VU la demande d'admissions en non valeurs de la somme précitée présentée par Mme la Trésorière,*
- *VU l'avis du bureau en date du 4 juin 2007,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

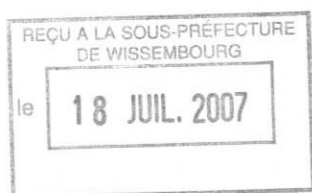
- **prononce les admissions en non valeurs des titres de recettes émis à l'encontre de :**

- Lemoine Flora	pour un montant de	337,71 €
- Oliger Clara	pour un montant de	32,29 €
- Otto Pascal	pour un montant de	52,47 €
- Landgraf Helmar	pour un montant de	50,08 €
- Akgull Muhlis	pour un montant de	2,00 €
- Kuntz Richard	pour un montant de	67,02 €
- Briquet Gérard	pour un montant de	185,62 €

TOTAL 727,19 €

- **autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 juillet 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL